MAISON DU FILTRE ET DE L'ELECTRO-DIESEL

TEL : 27.38.00 FAX : 27.29.60

CONTRAT D'OUVERTURE DE COMPTE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La société MAISON DU FILTRE, SENED au capital de 100 000 FCFP, dont le siège social est à Nouméa, 19, rue Forest Ducos, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 377 431, représentée par Monsieur Grégory LÉZÉ.

D'UNE PART,
Ci-après dénommé le fournisseur

ET

NOM DU DIRIGEANT : TALAFili Kenji

SOCIETE : GTCO

ADRESSE : 150 Rue Marcel Lacourt Robinson Mont-Dore

BANQUE : _____ N° DE COMPTE : _____
(joindre un RIB)

N° RIDET : 1014 950 . 001 N° RCS : _____
(joindre un extrait Kbis)

B.P : _____ TEL : 749323 FAX : 743365

EMAIL COMPTABILITE : _____

EMAIL DIRECTION : gtco.direction@gmail.com

Mode de règlement : ☐ CHQ à présentation fin de mois
☒ Virement ☒ Prélèvement automatique

D'AUTRE PART,
Ci-après dénommé le client

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Par les présentes, la société MAISON DU FILTRE ET DE L'ELECTRO-DIESEL ouvre au client nommé ci-dessus, un compte courant, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

CLAUSES ET CONDITIONS

ARTICLE 1 : Les opérations de ce compte retraceront les facturations pour fournitures de marchandises ainsi que les remises et avoirs y afférant.

ARTICLE 2 : La délivrance des fournitures n'interviendra que sur **BON DE COMMANDE,** bon de livraison ou facture émargée, portant obligatoirement le cachet de l'entreprise du client ; l'un ou l'autre des documents doit être dûment signé par le réceptionnaire se présentant au nom du client. Sa signature équivaudra de plein droit à celle du client et sera expressément présumée comme telle.

ARTICLE 3 : Le client s'engage à régler ses achats **à 30 jours date de facture.** Un relevé de compte reprenant les opérations effectuées dans le mois sera envoyé mensuellement.

ARTICLE 4 : En delà d'un seuil de chiffre d'affaires annuel fixé à 360.000 FCFP, le compte pourra être fermé à l'initiative du fournisseur.

ARTICLE 5 : Toute facture impayée à l'échéance prévue à l'article 3 produit de plein droit un intérêt égal au taux légal à compter du premier du mois suivant cette échéance. De surcroît, le fournisseur pourra alors procéder sans préavis à la fermeture du compte.

ARTICLE 6 : Si un règlement par effets de commerce est convenu, toute acceptation de plus d'une traite est présumée faire l'objet d'une chaîne d'effets et le non-paiement à l'échéance d'une seule traite entraîne de plein droit la déchéance du terme de tous les effets subséquents et deviennent par conséquent exigibles immédiatement. La demande de report d'une traite sera assimilée à un défaut de provision, sauf accord exprès et par écrit du fournisseur.

ARTICLE 7 : En cas de recouvrement judiciaire des sommes dues au fournisseur, il est expressément convenu que le client sera tenu de payer in sus une clause pénale pour simple retard égale à 10 % du montant exigible.

ARTICLE 8 : Tout litige entre le fournisseur et le client sera de la compétence exclusive des juridictions de NOUMEA, quels que soient les changements de siège ou de domicile du client.

ARTICLE 9 : La présente ouverture de compte sera résiliée de plein droit, si bon semble au fournisseur, et sans qu'une mise en demeure préalable soit nécessaire, du seul fait du non-respect de l'une des clauses du présent acte.

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

- - La société MAISON DU FILTRE en son siège social : 19, rue Forest Ducos 98800 NOUMEA
- - Le client

ARTICLE 10 : Clause suspensive d'attribution de remise
Si une remise est éventuellement accordée, elle n'est effective qu'à la condition suspensive que le prix mentionné soit intégralement réglé dans le délai indiqué sur la facture, ou à défaut, dans le délai indiqué lors de la présente ouverture de compte.
Passé ce délai le client ne pourra se prévaloir des remises qui lui auraient été consenties ; ces remises seront comptabilisées dans le calcul du solde débiteur qui en sus produira de plein droit un intérêt calculé au taux légal à compter du premier jour du mois suivant et ce sans que soit nécessaire l'envoi d'une mise en demeure.

ARTICLE 11 : Clause de réserve de propriété
Les marchandises et fournitures livrées restent la propriété de LA Maison du Filtre jusqu'à paiement effectif de l'intégralité du prix en principal et accessoire. Ne constitue pas paiement, au sens de cette clause, la remise d'un titre créant une obligation de payer (traite ou autre).
Le défaut de paiement de l'une quelconque des échéances peut entraîner la revendication des biens, objet des présents contrats. Ces dispositions ne font pas obstacle au transfert à l'acheteur, dès la livraison, des risques de perte et de détérioration des biens vendus ainsi que des dommages qu'ils pourraient occasionner.
La présente clause de réserve de propriété est soumise aux dispositions de la loi 80335 du 12 mai 1980.

Fait à Nouméa, en double exemplaire
Le 12/09/2021

LE FOURNISSEUR
Signature

Cachet

LE CLIENT
Signature
Faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé – Bon pour accord »

lu et approuvé - Bon pour accord

Cachet

GTCO SARL
Ridet : 1 014 950.001
150 Marcel LACOURT - Robinson
98810 MONT-DORE
Mail : gtco.direction@gmail.com

MAISON DU FILTRE ET DE L'ELECTRO-DIESEL

TEL : 27.38.00 FAX : 27.29.60

CONTRAT D'OUVERTURE DE COMPTE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La société MAISON DU FILTRE, SENED au capital de 100 000 FCFP, dont le siège social est à Nouméa, 19, rue Forest Ducos, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 377 431, représentée par Monsieur Grégory LÉZÉ.

D'UNE PART,
Ci-après dénommé le fournisseur

ET

NOM DU DIRIGEANT : TAUAFILI KENJI

SOCIETE : GTCO

ADRESSE : 150 RUE MARCEL LACOUAT ROBINSON MONT-DORE

BANQUE :_____ N° DE COMPTE :_____
(joindre un RIB)

N° RIDET : 1 014 950 .001 N° RCS :_____
(joindre un extrait Kbis)

B.P :_____ TEL : _____ FAX :_____

EMAIL COMPTABILITE :_____

EMAIL DIRECTION : gtco.direction@gmail.com

Mode de règlement : ☐ CHQ à présentation fin de mois
☒ Virement ☒ Prélèvement automatique

D'AUTRE PART,
Ci-après dénommé le client

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Par les présentes, la société MAISON DU FILTRE ET DE L'ELECTRO-DIESEL ouvre au client nommé ci-dessus, un compte courant, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

CLAUSES ET CONDITIONS

ARTICLE 1 : Les opérations de ce compte retraceront les facturations pour fournitures de marchandises ainsi que les remises et avoirs y afférant.

ARTICLE 2 : La délivrance des fournitures n'interviendra que sur **BON DE COMMANDE,** bon de livraison ou facture émargée, portant obligatoirement le cachet de l'entreprise du client ; l'un ou l'autre des documents doit être dûment signé par le réceptionnaire se présentant au nom du client. Sa signature équivaudra de plein droit à celle du client et sera expressément présumée comme telle.

ARTICLE 3 : Le client s'engage à régler ses achats **à 30 jours date de facture.** Un relevé de compte reprenant les opérations effectuées dans le mois sera envoyé mensuellement.

ARTICLE 4 : En delà d'un seuil de chiffre d'affaires annuel fixé à 360.000 FCFP, le compte pourra être fermé à l'initiative du fournisseur.

ARTICLE 5 : Toute facture impayée à l'échéance prévue à l'article 3 produit de plein droit un intérêt égal au taux légal à compter du premier du mois suivant cette échéance. De surcroît, le fournisseur pourra alors procéder sans préavis à la fermeture du compte.

ARTICLE 6 : Si un règlement par effets de commerce est convenu, toute acceptation de plus d'une traite est présumée faire l'objet d'une chaîne d'effets et le non-paiement à l'échéance d'une seule traite entraîne de plein droit la déchéance du terme de tous les effets subséquents et deviennent par conséquent exigibles immédiatement. La demande de report d'une traite sera assimilée à un défaut de provision, sauf accord exprès et par écrit du fournisseur.

ARTICLE 7 : En cas de recouvrement judiciaire des sommes dues au fournisseur, il est expressément convenu que le client sera tenu de payer in sus une clause pénale pour simple retard égale à 10 % du montant exigible.

ARTICLE 8 : Tout litige entre le fournisseur et le client sera de la compétence exclusive des juridictions de NOUMEA, quels que soient les changements de siège ou de domicile du client.

ARTICLE 9 : La présente ouverture de compte sera résiliée de plein droit, si bon semble au fournisseur, et sans qu'une mise en demeure préalable soit nécessaire, du seul fait du non-respect de l'une des clauses du présent acte.

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

- - La société MAISON DU FILTRE en son siège social : 19, rue Forest Ducos 98800 NOUMEA
- - Le client

ARTICLE 10 : Clause suspensive d'attribution de remise
Si une remise est éventuellement accordée, elle n'est effective qu'à la condition suspensive que le prix mentionné soit intégralement réglé dans le délai indiqué sur la facture, ou à défaut, dans le délai indiqué lors de la présente ouverture de compte.
Passé ce délai le client ne pourra se prévaloir des remises qui lui auraient été consenties ; ces remises seront comptabilisées dans le calcul du solde débiteur qui en sus produira de plein droit un intérêt calculé au taux légal à compter du premier jour du mois suivant et ce sans que soit nécessaire l'envoi d'une mise en demeure.

ARTICLE 11 : Clause de réserve de propriété
Les marchandises et fournitures livrées restent la propriété de LA Maison du Filtre jusqu'à paiement effectif de l'intégralité du prix en principal et accessoire. Ne constitue pas paiement, au sens de cette clause, la remise d'un titre créant une obligation de payer (traite ou autre).
Le défaut de paiement de l'une quelconque des échéances peut entraîner la revendication des biens, objet des présents contrats. Ces dispositions ne font pas obstacle au transfert à l'acheteur, dès la livraison, des risques de perte et de détérioration des biens vendus ainsi que des dommages qu'ils pourraient occasionner.
La présente clause de réserve de propriété est soumise aux dispositions de la loi 80335 du 12 mai 1980.

Fait à Nouméa, en double exemplaire
Le _____

LE FOURNISSEUR
Signature

Cachet

LE CLIENT
Signature
Faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé – Bon pour accord »
lu et approuvé Bon pour accord

Cachet

GTCO SARL
Ridet : 1 014 950.001
150 Marcel LACOURT - Robinson
98810 MONT-DORE
Mail : gtco.direction@gmail.com

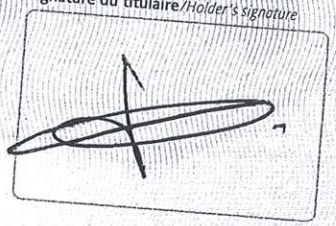
Page réservée aux autorités compétentes pour délivrer le passeport
Página reservada a las autoridades competentes para expedir el pasaporte / Forbeholdt de pasudstedende myndigheder / Αμτliche Vermerke Προορίζεται για τις αρχές που είναι αρμόδιες για την έκδοση του διαβατηρίου / Page reserved for issuing authorities Leathanaigh in áirithe d'údaráis eisiúnta Pagina riservata all'autorità Opmerkingen van bevoegde instanties Página reservada às entidades competentes para emitir o passaporte / Varattu passinantoviranomaisille Förbehållet utlämnande myndighet.

OB

Ce passeport contient un composant électronique. Il convient d'en prendre soin, et en particulier de ne pas le plier, le perforer, l'exposer à des températures extrêmes ou à une humidité excessive.

This passport contains sensitive electronics. For best performance please do not bend, perforate or expose to extreme temperatures or excess moisture.

Signature du titulaire/*Holder's signature*



PASSEPORT
PASSPORT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Type/*Type*
P

Code du pays/*Country code*
FRA

Passeport n°/*Passport no*
21AA73306

Nom/*Surname (1)*
TALAFILI

Prénoms/*Given names (2)*
Kenji,Alain,Raymond

Nationalité/*Nationality (3)*
Française

Sexe/*Sex (5)* Taille/*Height (12)* Couleur des yeux/*Colour of eyes (13)*
M 1,85 m MARRON

Date de naissance/*Date of birth (4)*
04 01 1990

Lieu de naissance/*Place of birth (6)*
NOUMÉA

Date de délivrance/*Date of issue (7)*
02 03 2021

Autorité/*Authority (9)*
Haut-commissariat de la Nouvelle-Calédonie

Date d'expiration/*Date of expiry (8)*
01 03 2031

Domicile/*Residence (11)*
RUE DES BARBADINES
ROBINSON
98809 LE MONT-DORE
FRANCE



P<FRATALAFILI<<KENJI<ALAIN<RAYMOND<<<<<<<<<<
21AA733068FRA9001044M3103016<<<<<<<<<<<<<<06

Direction des Affaires Economiques
Gouvernement de Nouvelle Calédonie
REGISTRE DU COMMERCE
34B RUE DU GENERAL GALLIENI
BP M2
98849 NOUMEA CEDEX

Code de vérification : ZEPOT6HXcE
https://www.infogreffe.fr/controle

N° de gestion 2010B00480

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

à jour au 10 juin 2021

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

Immatriculation au RCS, numéro	1 014 950 R.C.S. Nouméa
Date d'immatriculation	25/06/2010
Dénomination ou raison sociale	**GTCO**
Forme juridique	Société à responsabilité limitée
Capital social	1 000 000,00 Franc CFP
Adresse du siège	150 rue LACOURT Robinson 98809 Mont-Dore
Activités principales	Roulage sur mines, carrière, transport de matériaux et de minerai, ainsi que toutes activités de mécanique sur engins de chantier ou autres. L'extraction, l'achat, le traitement et le transport de tous minéraux, substances minérales et métaux bruts ou semi-fini. La recherche, l'exploitation, la prospection de toute nature, l'exploitation directe ou indirecte, de toute mine, gisement minier et carrière de quelque nature que ce soit, avec ou sans utilisation d'explosif
Durée de la personne morale	Jusqu'au 24/06/2109
Date de clôture de l'exercice social	30 juin

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES

Gérant

Nom, prénoms	TALAFILI Kenji
Date et lieu de naissance	Le 04/01/1990 à NOUMEA
Nationalité	FRANCAISE
Domicile personnel	209 rue Fernand Boulari 98809 Mont-Dore

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse de l'établissement	village de Kaala-gomen BP 126 98817 Kaala-Gomen
Nom commercial	C.K.G.
Enseigne	C.K.G.
Activité(s) exercée(s)	Exploitation d'une carrière de sable et commercialisation
Date de commencement d'activité	21/06/2010
Origine du fonds ou de l'activité	Création
Mode d'exploitation	Exploitation directe

Le Greffier

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
NOUVELLE CALEDONIE
DAE

FIN DE L'EXTRAIT

Institut de la Statistique
et des Études Économiques
Nouvelle-Calédonie

SITUATION AU REPERTOIRE RIDET
A la date du mercredi 11 août 2021

GTCO
150 rue Marcel Lacourt
Robinson
98809 Mont-Dore

Situation de l'entreprise	**Immatriculée au Ridet le 23/06/2010**
Numéro RID	1 014 950
Désignation	GTCO
Sigle, Nom commercial	C.K.G.
Forme juridique	Société à responsabilité limitée (SARL)
Situation de l'établissement	**Immatriculé le 23/06/2010, déclaré actif au 21/06/2010**
Numéro RIDET	**1 014 950.001**
Enseigne	
Adresse	150 rue Marcel Lacourt Robinson Mont-Dore
Activité principale exercée (APE)	Terrassement grande masse
Code APE	**43.12B** *Travaux de terrassement spécialisés ou de grande masse*
Activités secondaires éventuelles	•Transport terrestre •Gros oeuvre •BTP

IMPORTANT

Le numéro Ridet doit obligatoirement figurer sur toute correspondance de l'entreprise.
En cas de modification (adresse, activité, statut, raison sociale ...) ou désaccord avec l'un des renseignements portés sur cet avis, contactez le centre de formalités des entreprises dont vous dépendez (CCI, CMA ou Chambre d'agriculture).
Aucune valeur juridique n'est attachée à l'avis de situation. À l'exception des informations relatives à l'identification de l'entreprise, les renseignements figurant dans ce document, en particulier le code d'Activité Principale Exercée (APE), n'ont de valeur que pour les applications statistiques. Ce code APE est attribué par l'Isee, selon la Nomenclature des Activités Françaises applicable en Nouvelle-Calédonie.